Nº 4789. ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNI-FORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉHI-CULES À MOTEUR. FAIT À GENÈVE, LE 20 MARS 1958 ¹

ACCEPTATION du Règlement nº 5 annexé à l'Accord susmentionné

Notification reçue le:

10 décembre 1968

ITALIE

∢(Pour prendre effet le 8 février 1969.)

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 335, p. 211; pour tous faits ultérieurs concernant cet Accord, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 4 à 7, ainsi que l'Annexe A des volumes 551, 552, 557, 566, 601, 606, 607, 609, 630 et 631.